

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ CIRCSTAT – 09/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHE AUX FLEURS ET VIDE-GRENIERS 09 ET 10 MAI 2026**

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code du Commerce ;

VU la demande présentée par l'association Metzervisse Village Lorrain (MVL) dont la présidente est Madame VELASCO Roselyne, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, un vide-greniers et un marché aux fleurs, les samedi 09 mai dimanche 10 mai 2026 ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement des 2 manifestations conjointes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association MVL, dénommée ci-après le permissionnaire, est autorisée à organiser ses 2 manifestations, le samedi 09 mai et le dimanche 10 mai 2026.

Article 2 : Afin de permettre l'installation des différents participants et de garantir la sécurité des personnes et des biens **pour ces journées :**

- **Samedi 09 mai 2026 : le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, sera rigoureusement interdit sur le domaine public, au droit des immeubles côté impair, du 01 au 55 Grand'rue et côté pair, depuis l'église jusqu'au 42 Grand'rue ainsi que dans la rue de la Gaessel :**
 - à partir de 16 h et jusqu'au dimanche 10 mai à 19 h
 - à partir de 8 h devant les immeubles 15 et 17 Grand'rue
- **Dimanche 10 mai 2026 : le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, sera rigoureusement interdit sur l'ensemble du parking de l'Eglise, de 6 h à 19 h.**

Article 3 : Des parkings publics de stationnement existent aux lieux suivants :
- parking mairie
- zone de la gare
- emplacements devant la gendarmerie
- allée du Klapp (entre rue de la Mairie et rue des Ecoles)

Article 4 : **La circulation de tous véhicules motorisés sera strictement interdite, le dimanche 10 mai 2026, de 6 h à 19 h, sur l'ensemble du tronçon de la Grand'rue, tel que précisé à l'article 2 ci-avant.**
Une déviation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mises à disposition par la commune et installées sur site par le permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, quelle qu'en soit la nature, ne devra demeurer sur le domaine public. Tout devra être emporté à l'issue de la manifestation.

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 09/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
MARCHE AUX FLEURS ET VIDE-GRENIERS 09 ET 10 MAI 2026

- Article 7** Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.
- Article 8** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 10** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 11** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, **au permissionnaire qui en assurera l'affichage sur site et la diffusion à l'ensemble des riverains concernés, y compris ceux habitants place de l'Eglise.**

METZERVISSE, le 02 avril 2026



Pierre HEINE,
Maire